

Ordre des
Architectes

O

A

FRANCOPHONE ET
GERMANOPHONE



ARCHI

NEWS-28

Rencontre avec Audrey Contesse, directrice de l'ICA-WB — **6**

Les permis de régularisation — **12**

Les dispositions relatives au RGPD — **16**

Hommage à Constantin Brodzki, forte tête et cœur d'or — **23**

Périodique trimestriel

04.05.06 2021

Bureau de dépôt

Bruxelles X — P 916812

E.R.: Philippe Meilleur

Ordre des Architectes

Conseil francophone et germanophone

Glaverbel Building - Rez F

Chaussée de la Hulpe 166/26

1170 Bruxelles

www.ordredesarchitectes.be



PRÉSENTE :

LE WEEK-END MAISONS & ARCHITECTES

8^E ÉDITION

13 & 14
NOV 2021

**INSCRIVEZ-VOUS
AU WEEK-END MAISONS
ET ARCHITECTES LES
13 & 14 NOVEMBRE 2021!**

FAITES DÉCOUVRIR VOTRE SAVOIR-FAIRE
ET RÉVÉLEZ VOTRE TALENT LORS DU WEEK-END
MAISONS & ARCHITECTES QUI SE DÉROULERA
PARTOUT EN WALLONIE ET À BRUXELLES!

INSCRIPTION TOTALEMENT GRATUITE
(AUCUN FRAIS DE PARTICIPATION)

POSSIBILITÉ D'OUVRIR SON BUREAU
EN ALTERNATIVE OU EN COMPLÉMENT D'UNE
OU PLUSIEURS RÉALISATION(S)

PLUS D'INFORMATION ET INSCRIPTIONS SUR
WWW.MAISONSETARCHITECTES.BE



©Artera Architectes



©A-nova architectes SRL



©Florence Hoorickx Architecte



ARCHI NEWS — 28



AVEC LE SOUTIEN DE :



UNE ORGANISATION DE :



& EXPANSION
INSTRUMENTS & COMMUNICATION

Édito	5
ITW	
Rencontre avec Audrey Contesse	6
Actu	
Du côté de chez vous	8
Du côté des associations professionnelles	9
Quel taux TVA appliquer ?	10
Table-ronde avec les communes bruxelloises	11
Actions	
Les permis de régularisation	12
Juridique	
La rédaction d'un contrat d'architecture	15
Les dispositions relatives au RGPD	16
Étranger	
Les architectes du bout du monde, ce mois-ci : Nicolas Godelet	18
People	
Découvrons le personnel administratif du Conseil du Hainaut	21
Hommage	
Constantin Brodzki, forte tête et cœur d'or	23

ARCHINEWS

Magazine trimestriel
numéro 28 / 04 - 05 - 06 / 2021

ÉDITEUR RESPONSABLE ORDRE DES ARCHITECTES

Conseil francophone et germanophone
Philippe Meilleur,
Glaverbel Building – Rez F
Chaussée de la Hulpe 166/26
1170 Bruxelles
communication@ordredesarchitectes.be
www.ordredesarchitectes.be

COMITÉ DE RÉDACTION

Catherine Batholomé
Céline Cissé
Charlotte Descampe
Alain Desmytter
Laurie Contor
Frédéric Lapôte
Stéphanie Ameels
Jean Thiry

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO

Frédéric Lapôte
Laura George
Antoine Lerouge
Maître Aladenise
Michel De Schauwers
Ariane Hecht

CRÉDITS PHOTOS

Shutterstock
Fotolia
iStock

LEGENDE PHOTO COUVERTURE

La rose des sables,
le musée national du Qatar à Doha.
Ateliers Jean Nouvel

Aucun extrait de cette publication ne peut
être repris ou copié sans l'autorisation
écrite préalable de l'éditeur.



PREVOCA, UNE ASSURANCE POUR LES ARCHITECTES

**Une maladie, un accident ?
La compagnie d'assurances
PRECURA vous offre la possibilité
de souscrire une assurance
revenu garanti.
A ce jour, près de 250 architectes
ont choisi de se couvrir en cas
d'incapacité de travail.**

Souhaitez-vous un rendez-vous ou un renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'account manager de PRECURA, madame Géraldine Jacobs, geraldine.jacobs@precura.be ou par téléphone

02/304.11.02.

Lien utile:
<http://www.precura.be/fr/content/prevoca-pour-architectes>

VOS AVANTAGES :

- Police collective souscrite par l'Ordre des Architectes en tant que preneur d'assurance : pas de risque de résiliation individuelle ou d'augmentation de primes par assuré.
- Affections et maladies psychiques couvertes pour une période cumulative de 3 ans. La limitation pourrait être rallongée à 10 ans ou entièrement supprimée si un nombre requis d'affiliations est atteint.
- Période de carence au choix : 14 ou 30 jours.
- Couverture des jours d'hospitalisation pendant le délai de carence.
- Inscription possible jusqu'à 55 ans (au lieu de 50 ans), jusqu'au 31/07/2021.
- Critère d'incapacité de travail sur mesure.
- Prime fixe jusqu'à 65 ans et déductible fiscalement.
- ...

ÉDITO



Philippe Meilleur
Président de l'OAFg

L'Europe et les architectes

Au niveau européen, nous assistons depuis plusieurs années à un discours politique inédit qui met en avant l'acte architectural comme ce fut rarement le cas auparavant.

Ce fut d'abord la Baukultur (culture du bâti), ce concept qui fut défini à l'origine en Suisse afin d'intégrer la réflexion architecturale dans un sens élargi, c'est-à-dire non seulement les espaces construits, anciens et nouveaux, mais également les espaces publics et les espaces verts, et tout ce qui en découle aux niveaux urbain, culturel, environnemental et social. Au centre de cette réflexion, l'être humain.

Conscients de l'importance de cette démarche, de nombreux pays européens ont ratifié en 2018 les actes de Davos, soulignant ainsi l'importance de la Baukultur. La Belgique a fait partie des signataires sur une initiative de l'Ordre.

Plus récemment, l'Europe a lancé le projet de New Bauhaus. Ursula von der Leyen déclarait ainsi « *Je veux que NextGenerationUE déclenche une vague de rénovation européenne et fasse de notre Union un leader de l'économie circulaire. Mais il ne s'agit pas seulement d'un projet environnemental ou économique : il faut aussi que ce soit un nouveau projet culturel pour l'Europe* ».

En faisant explicitement référence au Bauhaus qui fut, au-delà d'une école d'architecture, un véritable mouvement artistique intégrant tous les arts, non seulement l'architecture mais aussi la photographie, le design, la danse, Ursula von der Leyen ambitionne clairement de repositionner l'Europe dans un domaine dont elle était jusque-là plutôt absente.

On ne peut que se féliciter de ces ambitions européennes et du mouvement qui pourrait en découler, en faveur d'une meilleure connaissance de l'architecture.

Pour autant, l'Europe devrait se rappeler que, sans architecte, pas d'architecture !

Or aujourd'hui l'Europe, c'est avant tout un modèle basé sur le business : augmenter la circulation des biens et des services, favoriser la libre-concurrence impliquant des prix bas et davantage de mobilité, viser l'augmentation des volumes de vente...

Où se situent dans ce modèle les professions libérales ? Elles sont globalement (et de plus en plus) assimilées à des entreprises commerciales.

Faire comprendre nos spécificités, voilà certainement le combat qu'il faudra mener à l'avenir auprès de l'Europe si on veut que les ambitions d'un New Bauhaus puissent être soutenues par notre profession et atteindre ses objectifs.

Cela étant, de nombreux architectes belges opèrent à l'étranger et nous avons voulu cette fois en mettre quelques-uns en avant. Vous découvrirez ainsi dans ces pages le travail de Nicolas Godelet.

Enfin nous aborderons bien d'autres thèmes, tels que les missions de régularisation, les contrats...

Je vous souhaite une agréable lecture de cet ArchiNews 28 !

Philippe MEILLEUR
Président de l'OAFg

RENCONTRE AVEC AUDREY CONTESSE DIRECTRICE DE L'ICA-WB



Audrey Contesse est architecte, historienne et critique de l'architecture. Depuis plus d'une dizaine d'années, elle voue son expérience professionnelle à la défense et à la diffusion de l'architecture de qualité.

Vous êtes la directrice de l'ICA-WB (Institut culturel d'architecture de Wallonie-Bruxelles), quel est le rôle exact de cette institution ?

Son rôle, attribué par la Communauté française, est d'être l'opérateur culturel de référence pour l'architecture en Fédération Wallonie-Bruxelles. Quant à ses missions principales, elles consistent en la promotion culturelle des pratiques architecturales contemporaines et à la mise en réseau des opérateurs culturels de l'architecture en FWB. L'ICA a aussi comme spécificité de ne pas avoir de lieu fixe, mais de fédérer des lieux partageant notre vision sur l'architecture et d'aller à la rencontre des acteurs du territoire. L'ICA crée ainsi un espace de rencontres entre les métiers de l'architecture, les citoyens et les donneurs d'ordre, chacun acteur et utilisateur du territoire.

Afin d'un peu mieux vous connaître, pourriez-vous, en quelques mots, nous dévoiler votre parcours professionnel ?

Je me suis passionnée pour l'architecture au cours de mes études en histoire de l'art que j'ai poursuivies par des études en architecture. J'ai donc d'abord appris à observer, analyser et comprendre la production architecturale et ses contextes, avant de commencer à moi-même réaliser des projets. Dans ma pratique architecturale, j'ai besoin

de ces deux aspects : l'analyse et la réaction par l'intermédiaire d'écrits et/ou de la spatialité. Après avoir travaillé dans différents bureaux d'architecture, j'ai rejoint la rédaction d'A+ où je suis devenue rédactrice en chef pendant 4 ans. Je me suis ensuite lancée à mon compte, principalement en tant que commissaire d'exposition car la mise en espace me manquait. Finalement, depuis deux ans, j'ai le privilège de mettre sur pied l'ICA à la suite de la désignation de mon projet par la FWB.

Quels sont les projets réalisés par l'ICA-WB et en cours pour promouvoir l'architecture ?

Nous développons sept types d'actions culturelles permettant à la fois de cerner la spécificité de la production architecturale en FWB, de la situer dans ses contextes et ses enjeux passés, actuels et à venir, et surtout, d'utiliser des outils de médiation adaptés aux différents publics que l'on cible. Ainsi nous réalisons aussi bien des appels pour valoriser la jeune architecture que des interviews filmées pour créer une archive de l'architecture contemporaine. Notre format prospectif interroge des questions sociétales par le biais d'outils culturels et spatiaux comme le projet « Desired Spaces », lancé pendant le premier confinement lié à la crise de la Covid, ou le projet actuel intitulé « Vouloir habiter ». Ponctuellement, nous portons

l'attention de nos publics sur des projets architecturaux exemplaires par le biais de visites à plusieurs voix ou de capsules vidéo lancées sur les réseaux sociaux. La pédagogie tient aussi une place importante dans notre démarche. Nous venons de publier un guide pédagogique qui s'adresse aux 3-18 ans (<http://ica-wb.be/actions/ateliers>), nous participons activement au développement du PECA et nous organisons régulièrement des ateliers pour les familles. D'autre part, tous les six mois, nous développons une programmation culturelle avec les acteurs culturels de l'architecture locaux dans des lieux différents, autour de thématiques liées aux lieux. Il y a eu Tournai en octobre 2020 autour du rapport entre architecture, paysage et patrimoine, Namur en mars 2021 autour de la « Jeune Architecture ». Il va y avoir du 16 septembre au 3 octobre 2021 Charleroi autour de la question « Vouloir habiter » (<http://ica-wb.be/actions/temps-d-archi/larchitecture-monte-dans-les-tours>), puis Liège en mai 2022, etc.

Quel est votre avis sur la production architecturale en Wallonie et à Bruxelles ?

La production architecturale est très inégale sur l'ensemble du territoire et trop contrainte par des situations locales. Elle doit être plus soutenue notamment par la diffusion active d'une culture architecturale, pour éviter qu'elle devienne soit générique, soit le résultat de caprices administratifs. Elle est truffée de pépites et de forces vives à valoriser. Des démarches architecturales ingénieuses qui prennent position se développent malgré le peu de budget, le trop de contraintes normatives, le manque de reconnaissance du statut d'architecte, la démultiplication

L'ICA VEUT SURTOUT ÉVEILLER LA CONSCIENCE ARCHITECTURALE DE TOUS POUR CONSTITUER LE TERREAU D'UN ENVIRONNEMENT BÂTI DE QUALITÉ. POUR CELA, IL DÉVELOPPE UNE ACTION CULTURELLE TERRITORIALE SUR L'ENSEMBLE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PORTANT SUR L'OBSERVATION DES PRATIQUES TOUT AUTANT QUE SUR L'ANALYSE, LA MÉDIATION ET LA COPRODUCTION D'UNE CULTURE ARCHITECTURALE PARTAGÉE ET INCLUSIVE.

des recours juridiques, etc. Une production empreinte d'humilité, mais aussi de savoir-faire qu'il faut déceler, diffuser et encourager.

Peut-on définir la notion de qualité architecturale ?

La notion de qualité spatiale, plutôt qu'architecturale, est déjà bien cernée par plusieurs acteurs de l'architecture en Belgique, mais aussi dans la déclaration de Davos de 2018 sur laquelle se fonde l'ICA et qui énonce « *Une culture du bâti de qualité s'exprime à travers une conception réfléchie et concertée de toutes les activités de construction et d'aménagement du paysage, lesquelles accordent une place centrale non pas au profit économique à court terme, mais aux valeurs culturelles. Un environnement bâti de qualité répond donc non seulement à des exigences fonctionnelles, techniques et économiques, mais aussi aux besoins sociaux et psychologiques de la population* ». Elle rappelle également « *qu'une culture du bâti de qualité génère de la valeur économique en créant des biens d'une valeur supérieure et plus pérennes ainsi qu'un cadre favorable à la prospérité économique de la société* ». Dans la lancée de cette déclaration, un outil d'évaluation de la qualité des bâtiments construits et à construire vient d'être publié. Le « *Système Davos de qualité pour la culture du bâti* » (<https://davosdeclaration2018.ch/fr/quality-system/>) fournit un cadre pour la définition et l'évaluation de la qualité d'un lieu selon une approche hollistique basée sur huit critères et plaçant les critères sociaux, culturels et affectifs sur le même plan que les critères techniques, environnementaux et économiques.

L'abondance des réglementations et impositions de toutes natures ne constitue-t-elle pas un frein à la qualité architecturale ?

Les réglementations, impositions et les normes découlent de bonnes intentions pour protéger et assurer une construction qualitative. Par contre, si la surabondance de réglementations et d'impositions pose question, c'est surtout leur cumul menant parfois à leur inadéquation qui devient problématique. De plus, le temps passé à étudier, maîtriser, négocier et intégrer ces règles par l'architecte est un temps tout à fait sous-estimé et non valorisé. Or ne pas prendre ce temps peut conduire à une architecture résultant d'une simple accumulation et annihilant la réflexion spatiale.

Le coût des logements augmente sensiblement suite notamment à diverses impositions : l'accès au logement n'est-il pas mis en péril ? L'architecture est-elle réservée aux riches ?

Si l'accès à la propriété se complexifie, ce n'est pas pour autant que l'architecture est réservée aux riches. Ce n'est pas parce qu'on ne peut pas devenir propriétaire de son logement que l'on se trouve exclu de l'architecture. La propriété est une idée développée au XVII^e siècle et qui reste très ancrée en Belgique, ce qui n'est pas le cas dans les pays limitrophes. D'autres formes d'appropriation émergent actuellement qui semblent plus en adéquation avec les logiques territoriales à développer pour relever les enjeux environnementaux et sociétaux à venir. Je termine la lecture d'« *Habiter en oiseaux* » de Vinciane Despret qui permet de prendre de la hauteur par rapport à ces questions de privatisation du territoire.

Quelle est votre vision des marchés publics ? Comment convaincre les pouvoirs adjudicateurs de ne pas inclure les honoraires dans les critères d'attribution ?

Les marchés publics apportent une véritable vitalité à la production architecturale. Ils sont malheureusement souvent mal formulés en Wallonie et à Bruxelles alors qu'il existe de très bons exemples au niveau de la Cellule architecture ou des maîtres-architectes. Ces exemples n'incluent pas les honoraires

dans les critères d'attribution et le critère du prix passe en dernier plan. Et puis contrairement aux marchés français ou suisses, ces marchés permettent encore une appropriation de la question par le maître d'œuvre, tout en cadrant suffisamment son intervention et éviter l'essoufflement des équipes. Les résultats architecturaux découlant de ces procédures sont plus que probants et leur notoriété dépasse nos frontières.

Les villes de Bruxelles et de Charleroi ont un maître-architecte tandis que la Wallonie devrait, à l'image de la Flandre, en désigner un dans les années à venir. Quel est votre avis sur la fonction de maître-architecte ?

Cette fonction est primordiale pour élever le niveau qualitatif et culturel de la production architecturale. Il est dommage que le politique reste frileux à cette idée d'avoir un conseiller avisé et professionnel, capable d'agir sur le long et le court termes, sur la grande et la petite échelles architecturales. Un institut culturel d'architecture couplé à un maître-architecte, quel qu'en soit sa forme (Cellule architecture, maître-architecte, Chambre de qualité, Atelier pour la ville, etc.), et à une volonté politique forment le trio nécessaire pour relever les enjeux environnementaux et territoriaux entamés et à venir, faire émerger un environnement qualitatif et nourrir une culture architecturale forte. Nous en avons l'exemple juste de l'autre côté de la frontière linguistique... L'architecture n'est pas qu'une question infrastructurelle, comme s'entêtent à le penser certains, elle est tout autant culturelle, environnementale et sociétale.

Si vous ne pouviez désigner qu'une œuvre architecturale, quelle serait-elle ?

J'observe avec beaucoup d'intérêt et de curiosité les démarches émergentes en Wallonie capables de relever les défis climatiques à venir. En attendant et en se plaçant dans un tout autre contexte, je choisirai l'œuvre de Lina Bo Bardi car ses projets synthétisent un positionnement sociétal et politique, une réflexion sur la matérialité et la spatialité, un ancrage à la culture locale et au paysage dans lesquels ils s'inscrivent.

DU CÔTÉ DE CHEZ VOUS

Retrouvez les activités
de vos Conseils provinciaux

© Illustration Kat Closon



Save the date

Pas de rentrée solennelle cette année mais un événement différent, chaleureux et confraternel.

Rendez-vous le jeudi 30 septembre au Pavillon (universel) à la Citadelle de Namur.

Toutes les informations utiles vous seront communiquées très prochainement.

L'été est là. **Il est grand temps d'en profiter.**

Le personnel de vos Conseils pourtant toujours disponible, profitera aussi de congés bien mérités.

Les bureaux **fermeront leurs portes du 19 au 30 juillet 2021 inclus.**

Réouverture le 2 août.

D'ici-là vos **Conseils restent disponibles** par mail ou téléphone pour répondre à vos dernières questions et vous souhaitent déjà **un merveilleux été.**

@Conseil de Liège

Le Conseil de Liège se soucie de la confraternité et se rend disponible et à l'écoute de ses confrères et consoeurs par la mise en place de permanences tous les jeudis de 10h à 12h.

Vous pouvez contacter un des membres du Bureau ou un assesseur juridique selon vos besoins en contactant le secrétariat du lundi au vendredi de 9h à 12h.

- Soit l'interlocuteur demande une discussion téléphonique auprès du secrétariat qui transmet l'information au Bureau : un des membres contacte l'interlocuteur selon les disponibilités.
- Soit l'interlocuteur demande une discussion « en présentiel » et le secrétariat fixe un rendez-vous au Conseil pendant les heures de permanence.

La confraternité, c'est aussi se rencontrer dans un contexte agréable et détendu : le Conseil de Liège œuvre pour mettre sur pied les A(rchi)péros... dates et lieux suivront. Restez connectés !

@Conseil de BCBW

L'AABW, l'UPA et le Conseil de l'Ordre des Architectes de Bruxelles-Capitale et du Brabant wallon organisent cet été une série de webinaires d'une heure (les jeudis à 18h) pour les stagiaires et futurs stagiaires.

Au programme :

- 08 juillet :
Le stage, la déontologie, les contrôles de stage
- 02 septembre :
Les responsabilités de l'architecte et les assurances
- 16 septembre :
La protection sociale de l'architecte
- 30 septembre :
La comptabilité des indépendants

Et tout cela se terminera par une soirée d'accueil le 7 octobre, en vrai, pleine de surprises.

Vous avez envie d'en savoir plus et de recevoir les invitations à ces séances d'information et d'accueil ? Envoyez un mail à l'adresse suivante conseil.bcbw@ordredesarchitectes.be en indiquant : Rencontres du stage.

LE BIEN-FONDÉ D'UNE ASSOCIATION D'ARCHITECTES



L'Ordre offre l'occasion aux associations professionnelles de s'exprimer et dans chaque numéro, elles partageront avec vous leurs actions, actualités ou divers événements organisés. Mais commençons par rappeler leur rôle.

Texte : Ariane Hecht

Vice-Présidente du Conseil de BCBW

Une association d'architectes est d'abord une association, c'est-à-dire le regroupement d'architectes autour de valeurs et d'objectifs partagés. Ces regroupements sont volontaires, animés par les personnes qui les composent et par leur dynamisme.

Ces valeurs peuvent s'articuler autour de deux axes : la confraternité (interne) et la promotion et défense professionnelle (externe).

La confraternité

Celle-ci s'exerce selon plusieurs dimensions de réseautage.

La convivialité : les associations satisfont d'abord le besoin de s'amuser et de se détendre, hors du cadre professionnel, tout en rencontrant des confrères de sensibilités proches. Des amitiés sincères et durables y ont vu le jour. Les échanges : par les rencontres organisées et leur communication, par des activités ciblées, les associations favorisent les échanges de connaissances et d'expériences. Elles participent à l'information et à la formation permanente de leurs membres.

Le partenariat : de la connaissance qu'ont les membres des uns et des autres, émergent des opportunités professionnelles de collaboration, voire d'association, ou de soutien technique.

La solidarité : les associations peuvent également participer à la solidarité entre confrères au travers d'actions spécifiques (dépannages, conseils, bourses de stages et d'emploi), voire de dons, soutien en moments difficiles, reprises concertées de mission...

La promotion et défense professionnelle

Une association est une chambre d'écho représentative de ses membres. En fonction de son poids, elle participe à la promotion et à la défense, de façon plus ou moins intense, ou plus ou moins locale.

De l'architecture : la mise en valeur des œuvres architecturales fait partie de ses missions de communication par l'organisation de visites, d'expositions et de concours. Elle participe ainsi à la définition et à la diffusion de l'architecture locale ou régionale, ainsi qu'à la découverte universelle.

Des architectes : que ce soit auprès du grand public ou auprès des pouvoirs locaux ou régionaux, voire fédéraux, les associations participent à l'amélioration de l'exercice professionnel sur les plans :

- résolution de conflits ;
- lobbying institutionnel – veille de la législation ;
- sensibilisation aux métiers de l'architecte.

Subsidiairement et en fonction de leurs besoins financiers, les associations peuvent mettre en place des services spécifiques, rémunérés ou non (bordereau de prix, coworking, publications, formations, permanences...), destinés souvent à un public plus large.

Les confrères désireux de rejoindre une association participent donc à la vie de celle-ci. Plus les membres « actifs » se bougent, plus l'association se dynamise et profite à ses membres, c'est logique. Les forces vives sont donc essentielles.

Chaque moment, aussi court soit-il, offert à l'association dont on est membre est un trésor. Tous ces moments mis côte à côte permettent les actions au service de tous. Les actions sont concertées en interne ou avec d'autres.

Il est évident que plusieurs associations existent ; elles sont fonction de leur localisation, des particularités de la zone, des besoins, des contacts spécifiques, des services attendus...

L'ensemble de ces associations, pour être représentatives, se regroupent pour donner le change dans les grands dossiers de défense et de promotion de la profession. En Belgique, ces regroupements sont à l'échelle régionale.

L'Ordre des Architectes est en contact avec les associations et certains projets communs sont entrepris. Ces deux piliers de représentativité de la profession se doivent d'échanger le plus souvent possible et d'organiser ensemble des actions communes.

L'Archinews proposera dans les numéros futurs la présentation et la description des principales associations d'architectes belges. Il est important de donner du poids à celles-ci et donc de grossir le nombre de leurs membres afin de partager les tâches parallèlement à la vie professionnelle, représenter le plus grand nombre et justifier l'importance des revendications. Être membre d'une association est donc bien un acte volontaire, et combien épanouissant !

Vous êtes membre d'une association et vous souhaitez partager son actualité dans les pages de l'Archinews, envoyez-votre demande par mail à communication@ordredesarchitectes.be

QUELLE TVA POUR QUOI ?

Comment connaître le taux de TVA applicable aux travaux immobiliers projetés ?



Travaux immobiliers projetés

Pour connaître le taux de TVA applicable aux travaux immobiliers projetés, nous vous conseillons de consulter l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, ainsi que le chapitre 7 du Commentaire TVA, section 4 et 5.

Les règles d'application permanente d'un taux réduit dans le secteur immobilier y sont fixées :

- pour le **taux de 6%** dans les rubriques suivantes du tableau A de l'annexe à l'arrêté :
 - XXXI. Travaux immobiliers affectés à des logements privés ;
 - XXXII. Logements privés pour handicapés ;
 - XXXIII. Etablissements pour handicapés ;
 - XXXVI. Logement dans le cadre de la politique sociale ;
 - XXXVII. Démolition et reconstruction de bâtiments dans des zones urbaines ;
 - XXXVIII. Rénovation et réparation de logements privés ;
 - XL. Bâtiments destinés à l'enseignement et à l'encadrement des élèves.
- pour le **taux de 12%** dans les rubriques suivantes du tableau B de l'annexe à l'arrêté :
 - X. Logement dans le cadre de la politique sociale ;
 - XI. Logement dans le cadre de la politique sociale - Initiative privée.

TVA démolition - reconstruction

Pour la **TVA démolition-reconstruction**, il existe un **régime permanent** (32 villes) ainsi qu'une **nouvelle mesure temporaire** depuis le 1er janvier 2021 applicable partout en Belgique.

Pour en savoir davantage sur cette mesure, il y a lieu de consulter l'article 1er quater de l'arrêté royal n° 20 et la toute nouvelle Circulaire 2021/C/18 relative au taux réduit de la TVA applicable temporairement concernant la démolition et la reconstruction de bâtiments d'habitation sur l'ensemble du territoire belge.

Doutes ? Situation complexe ?

Vous avez **des doutes sur le taux de TVA applicable** ? Le premier réflexe est donc d'aller voir dans le commentaire TVA lequel permet de mieux cerner les contours de la réglementation applicable.

Si la **situation s'avère inédite et complexe**, il peut également être utile de **prendre contact avec le service local compétent** pour les travaux (team gestion de l'Administration générale de la fiscalité). Pour trouver ce service, utilisez le « Guide des bureaux » repris sur le site du SPF Finances :

- Sélectionner > Déclaration > Déclaration TVA : cliquer sur CHERCHER
- Introduire le code postal du lieu de l'immeuble
- Sélectionner la commune et cliquer sur CHERCHER
- Catégorie « petite et moyenne entreprise (PME) » s'affiche : cliquer sur CHERCHER

Vous obtenez les coordonnées complètes du service local compétent. Il est ensuite possible de décrire le projet par e-mail et de solliciter un avis (ou même dans certains cas, une décision circonstanciée).

Pour consulter la **législation TVA**, rendez-vous sur le site internet Myminf - Fisconetplus banque de connaissances.

Attention ! Si vous consultez les FAQ du SPF Finances celles-ci constituent seulement une version vulgarisée de la réglementation !

TABLE RONDE AVEC LES COMMUNES BRUXELLOISES : DES ÉCHANGES MUSCLÉS ET UNE VOLONTÉ D'AVANCER

75 % des demandes de permis d'urbanisme introduites en Région bruxelloise reçoivent un premier avis de dossier incomplet : c'est un des nombreux chiffres interpellant issu d'un sondage effectué par l'Ordre auprès de ses membres fin 2020.



Texte : Frédéric Lapôtre
Secrétaire général de l'OAfg

L'Archinews#26 faisait état des résultats complets de ce sondage et précisait que l'Ordre comptait rencontrer les principales autorités délivrantes afin de réfléchir à une gestion administrative plus efficace des dossiers de demande de permis. Chose promise, chose due : l'OAfg a organisé le 3 mai 2021 une table ronde rassemblant les communes de la Région de Bruxelles-Capitale. 15 communes sur 19 étaient présentes : le succès était donc au rendez-vous pour cette première ! Les échanges initiaux furent assez vifs : les représentants communaux n'ont pas épargné les architectes qui accompagnent les demandeurs de permis en précisant notamment que de nombreux dossiers sont mal « ficelés », qu'il existe dans le chef des architectes une méconnaissance de la réglementation, que de nombreuses dérogations sollicitées ne sont pas motivées... C'était évidemment la réponse du berger à la bergère : l'Ordre avait joué la carte de la transparence en communiquant les commentaires

laissés par les architectes lors du sondage, commentaires qui pointaient la volonté des administrations de faire trainer les procédures, leur manque de réactivité et de dialogue, l'incompétence de certains fonctionnaires...

Il était important que les choses soient dites de part et d'autre, que chacun puisse exprimer son ressenti et « vider son sac » !

Il faut pouvoir écouter et entendre l'autre et ce afin de nouer un dialogue : tel était l'objectif poursuivi pour cette première réunion et il a été atteint.

Une réalité s'impose à tous : les procédures d'urbanisme sont longues, lourdes et leur issue est incertaine.

Comment remédier à ces maux ?

Un constat s'impose tout d'abord : les communes sont en manque de moyens humains et financiers. Et bien souvent, elles ne disposent pas d'un matériel informatique suffisamment performant.

Mais il y a bien évidemment d'autres obstacles ou freins qu'il faut identifier afin de mettre en place les modalités qui permettront de fluidifier les procédures administratives.

C'est à cette tâche que l'Ordre et les communes bruxelloises vont s'atteler étant précisé que des premières pistes de réflexions ont été ébauchées tels que la simplification des formulaires de demande de permis ou la limitation des projets soumis à la commission de concertation.

Tous les intervenants se sont félicités de l'initiative de l'Ordre et une deuxième réunion a déjà été programmée mi-juin.

L'Ordre veut s'inscrire dans une dynamique de collaboration et de partenariat avec les communes et les autorités régionales qui seront évidemment invitées aux futures réunions.

L'intérêt de tous les intervenants est commun et impose un dialogue constructif et positif.

L'Ordre est là pour y contribuer tout en sachant qu'une des clefs essentielles de la solution consistera en la digitalisation de toutes les procédures de permis d'urbanisme.

C'est évidemment un autre chantier... que l'Ordre suit également très étroitement.

LES PERMIS DE RÉGULARISATION



Texte : Antoine Lerouge
Ingénieur-architecte
et expert judiciaire

Nous constatons que pour beaucoup un permis de régularisation apparaît comme un acte anodin de simple dessin d'une situation existante ne pouvant engager de responsabilité dans le chef de l'architecte et ce à tort.

Introduction

Il ne s'agit pas d'un acte de complaisance ou de simple entérinement d'une situation acquise. Ce permis de régularisation peut dans certaines conditions engager lourdement la responsabilité de l'architecte avec les conséquences financières qui en découlent d'autant que certains ne déclarent même pas ces dossiers à leur compagnie d'assurances, persuadés que ce sont des missions sans responsabilité. Si le législateur a prévu l'intervention obligatoire de l'architecte pour une demande de régularisation, c'est justement parce qu'il ne s'agit pas que d'un simple travail de relevé d'une situation existante. Déposer un permis d'urbanisme de régularisation signifie pour l'architecte qu'il estime que le bien est régularisable, donc concrètement conforme aux normes notamment d'isolation et de ventilation, en matière de prévention incendie, aux réglementations légales... à tout le moins au moment où l'infraction a été commise.

La responsabilité d'obtention du permis d'urbanisme

L'architecte n'a évidemment pas une obligation de résultat au niveau de la délivrance du permis de régularisation. Il a une obligation de moyens.

Il a un devoir de conseil et d'information.

Il a donc l'obligation de procéder à toutes les démarches préalables auprès des services d'urbanisme et autres autorités non seulement pour introduire un projet susceptible d'être autorisé mais également pour informer correctement son client. Des demandes de régularisation se font fréquemment dans le cadre d'une vente. Les conséquences d'un refus sont évidemment considérables tant pour le vendeur que pour l'acquéreur qui l'avaient considéré comme acquis lorsqu'ils apprennent qu'il est in fine refusé.

L'architecte doit s'inquiéter au préalable de toutes les contraintes urbanistiques et veiller dans le cadre de son devoir de conseil à « sécuriser » le futur permis d'urbanisme en optimisant les chances de l'obtenir.

La responsabilité vis-à-vis des tiers

L'octroi d'un permis d'urbanisme n'empêche pas un tiers de faire valoir son droit d'obtenir le respect des dispositions légales.

C'est vrai pour un permis classique, ça l'est évidemment également pour un permis de régularisation.

Avant d'introduire le permis, il appartient évidemment d'être attentif à ce que le bien respecte toutes les dispositions légales.

Prenons l'exemple de la réglementation du code civil sur les vues droites et obliques. Imaginez celui qui achète le bien croyant être « couvert » par le permis de régularisation et qui se verrait contraint de devoir boucher des fenêtres qui donnent vue sur une propriété voisine !

La responsabilité de l'architecte serait engagée pour avoir introduit un permis non conforme aux dispositions légales.

Un permis d'urbanisme qu'il soit de régularisation ou non n'est pas un blanc-seing couvrant des violations aux droits des voisins.

A titre d'autre exemple, le permis de régularisation ne peut justifier que l'on porte atteinte à des servitudes, ou à des empiètements sur une propriété voisine...

Les services urbanisme présument que l'architecte a vérifié le respect de toutes les dispositions légales. Il y a donc lieu dans le chef de l'architecte de tout vérifier et le cas échéant d'avertir par écrit son client que la délivrance du permis n'entraînera pas l'extinction d'un litige civil déjà existant ou susceptible de venir.

Si la situation est complexe, il est recommandé d'inviter le maître d'ouvrage à se faire assister par un avocat et à travailler de concert avec lui.

La responsabilité des permis de régularisation liée à une mutation immobilière

Il est fréquent de voir des propriétaires transformer leur immeuble et en changer la destination. Les transformations étant à l'intérieur; ils n'ont pas toujours été inquiétés...

C'est souvent lors de la vente du bien que les communes interrogées par les notaires donnent les informations relatives au bien et que les infractions sont constatées. Cela peut également arriver lorsque la commune se rend compte de nombreuses domiciliations à une même adresse supposée être une habitation unifamiliale.

L'architecte sera appelé à faire une régularisation pour le changement de destination. Cela peut également paraître un acte banal s'il n'y a pas eu de travaux. Détrompez-vous! Imaginons par exemple un immeuble unifamilial transformé en logement multiple.

Les règles en matière de prévention incendie par exemple sont d'application. Cela implique, entre autres, de vérifier la résistance au feu des planchers, de la structure... l'existence d'exutoire de fumée, la signalisation, l'éclairage de sécurité, etc.

La responsabilité de l'architecte est bien plus importante que dans une mission classique puisqu'il doit assurer de la conformité de différentes normes et exigences relatives à des travaux qu'il n'a pas conçus.

Il y a d'une part les conséquences en cas d'incendie où sa responsabilité, y compris pénale pourrait être engagée, mais également le risque pour l'acquéreur de se voir refuser l'exploitation de l'immeuble lorsque les pompiers se rendront compte que des exigences ne sont pas respectées.

La responsabilité quant à la présence de malfaçons

Lorsqu'un permis de régularisation d'un bien a été introduit et obtenu, si quelque temps plus tard, de graves problèmes apparaissent liés par exemple à des problèmes de stabilité ou d'humidité, la responsabilité de l'architecte pourra encore une fois être reconnue.



Si les malfaçons étaient décelables par un architecte normalement prudent et diligent, sa responsabilité sera clairement engagée pour défaut de conseils.

Si les malfaçons n'étaient pas nécessairement décelables, sa responsabilité pourrait également être engagée pour défaut de prévoyance. Il appartient à l'architecte de procéder aux investigations essentielles même destructrices: type de fondations, présence d'isolant... et avertir son client de ce qu'il est matériellement impossible de tout vérifier et donc de ce qu'il ne peut constater.

Pour revenir à l'isolation, en fonction des investigations faites, l'architecte doit avertir son client des constats qu'il a faits et de ce qu'il présume dès lors pour l'ensemble de la paroi sans que cela puisse être considéré

comme une certitude...

L'architecte doit attirer l'attention des propriétaires sur les éléments visibles et détectables de la construction et dire ce qu'il ne sait pas constater; il devra également étudier et soumettre les solutions éventuelles à mettre en œuvre pour solutionner les problèmes.

La responsabilité quant à la conformité du bien aux normes

Les normes à respecter sont, en principe, celles d'application au moment où l'infraction a été commise.

Il y a donc lieu d'introduire un permis conforme aux normes applicables à l'époque des travaux. La première chose à faire est évidemment de faire des recherches sur les obligations légales applicables.



Il y a lieu de vérifier si elles ont été respectées ; dans le cas contraire, le permis de régularisation devra intégrer les modifications utiles. Ici aussi, des investigations destructrices seront indispensables pour connaître par exemple les types et épaisseurs d'isolant placés et pouvoir calculer le coefficient K qui était d'application. L'architecte va devoir s'engager et certifier que le bien est conforme en matière d'isolation et de ventilation. Imaginons des problèmes de ponts thermiques entraînant des développements de moisissures... Un tribunal pourrait estimer que l'architecte n'a pas été assez prudent, qu'il aurait dû faire plus d'investigations, se douter de certaines choses, et partant de prévoir des travaux conditionnés au permis d'urbanisme. La responsabilité de l'architecte sera beaucoup plus grande –et plus vite recherchée– vis-à-vis d'un acquéreur que vis-à-vis du vendeur qui est à l'origine de l'infraction.

La responsabilité des régularisations impliquant des travaux de mise en conformité

Il est fréquent que certaines infractions puissent être régularisables moyennant certaines conditions et adaptations impliquant certains travaux. La responsabilité de l'architecte pourra être engagée, y compris d'un point de vue pénal, si dans le cadre d'un permis de régularisation, celui-ci n'est à nouveau pas respecté au niveau des travaux à entreprendre. Quand on sait qu'il est ou soit fréquent qu'un permis de

régularisation est sollicité lors de la vente d'un bien et qu'il arrive par exemple que c'est ou ce soit le vendeur qui mandate l'architecte et sollicite le permis mais que les travaux seront exécutés par l'acquéreur, cela pose problème. L'architecte doit donc veiller à être mandaté également par l'acquéreur ou dénoncer un arrêt de mission s'il n'est pas mandaté pour le contrôle des travaux d'exécution au même titre que pour un permis classique. L'architecte pourra également voir sa responsabilité mise en cause s'il laissait perdurer, dans le cadre de son permis de régularisation, des travaux manifestement mal conçus voire dangereux même si ceux-ci ne posent pas de problème urbanistique et ne devraient pas être touchés par les demandes de régularisation.

Conclusion

Dans le cadre de cette note qui se veut synthétique, nous ne savons pas aborder tous les risques potentiels ; ils sont très nombreux. Retenons qu'il y a lieu d'être vigilant et pour l'architecte de ne jamais sous-estimer son obligation de devoir de conseil !

Il s'agit donc de devoirs particulièrement importants pour le faire correctement.

Le maître d'ouvrage qui sollicite un architecte pour une régularisation est quand même souvent responsable de l'infraction en plus de s'être passé des services d'un architecte pourtant obligatoires. Il s'attend, de surcroît, à des maigres honoraires de l'architecte pour régulariser la situation. Nous estimons, au contraire, que l'architecte doit demander des honoraires décents pour faire son travail correctement qui peut être conséquent et couvrir sa responsabilité, qui, comme on l'a vu, peut être importante.

Il se doit naturellement de déclarer ces missions à son assurance RC professionnelle tout en étant conscient que s'il couvre des infractions ou des manquements apparents, son assurance se retournera contre lui en cas de sinistre.

Il doit donc être d'une vigilance extrême puisque tous les principes déjà applicables à des permis classiques sont d'application et avec des conséquences encore plus lourdes pour les régularisations d'autant que le contexte même de la régularisation est souvent conflictuel. En effet, l'administration n'aime pas se trouver devant « le fait accompli ». Par ailleurs, les demandes de régularisation viennent également souvent de plaintes de voisins qui ne laisseront plus passer la moindre infraction...

EN RÉSUMÉ, UN DOSSIER DE RÉGULARISATION DOIT ÊTRE ABORDÉ PAR L'ARCHITECTE « COMME SI » IL CONCEVAIT L'IMMEUBLE ET VU QU'IL NE SAIT PAS CONTRÔLER LES TRAVAUX DÉJÀ FAITS, IL Y A LIEU D'UNE PART DE PROCÉDER À DES INVESTIGATIONS (VÉRIFICATION DES ISOLANTS, SONDAGES DIVERS Y COMPRIS FONDATIONS...) ET D'AUTRE PART DE TOUJOURS PRÉCISER CE QU'IL N'A PAS PU VÉRIFIER ET QUE LES SONDAGES DONNENT UNE IDÉE DE LA FAÇON DONT LES TRAVAUX ONT ÉTÉ FAITS MAIS NE PERMETTENT PAS D'EXTRAPOLER UNE CERTITUDE DE RÉSULTATS.

LA RÉDACTION DU CONTRAT D'ARCHITECTURE



La rédaction d'un contrat est un art difficile. L'architecte peut tantôt être tenté d'en réduire le contenu au strict minimum afin d'obtenir du maître de l'ouvrage qu'il couche sur papier ses intentions, tantôt, à l'inverse, être incité à jouer la prudence et à cadencier au maximum les obligations des uns et des autres.

Texte : Laura George
Responsable du service juridique

De cette balance complexe naît un texte qui n'est pas toujours en phase avec la réalité. Et c'est bel et bien là que les ennuis commencent ! Les problèmes d'interprétations divergentes apparaissent, certains de bonne foi, d'autres nettement moins ; les problèmes de preuve foisonnent devant les cours et tribunaux : avoir raison n'étant pas toujours suffisant, faut-il encore pouvoir le prouver...

Prendre le temps d'établir un contrat en bonne et due forme est donc fondamental.

Certes, cela nécessite de faire appel à des talents de négociateur, une bonne dose de patience ainsi que parfois de prendre le risque de perdre un client (cela dit, indécis et qui sera peut-être plus réfractaire à honorer le travail accompli).

Vient bien entendu ensuite la question du contenu de ce contrat. Que faut-il y inclure ? Quelles mentions sont obligatoires au regard du Règlement de déontologie ainsi que des diverses législations (notamment en matière d'assurance obligatoire) ?

Afin de vous aider dans votre démarche, nous vous rappelons que l'Ordre ainsi que les assureurs en responsabilité professionnelle mettent à votre disposition différents contrats-types.

Le contrat-type de l'Ordre est téléchargeable sur le site via l'onglet suivant : Architectes -> Vos obligations -> Rédiger un contrat : une nécessité.

Il va de soi que les termes de celui-ci sont négociés librement par les parties et que de nombreuses clauses peuvent faire l'objet d'aménagements. Toutefois, il convient de rester prudent, il n'est pas possible de déroger aux dispositions d'ordre public par voie contractuelle (ex. : pas possible de déroger à la mission légale de l'architecte, à la responsabilité professionnelle pour vices de conception et de contrôle de l'exécution des travaux,...).

Petits conseils : veillez à bien mentionner :

- la **mission contractuelle précise** : l'idéal serait d'ajouter en annexe la plaquette des missions de l'architecte, proposée par l'Ordre et d'y cocher les postes qui vous sont confiés.
- le **budget** : le budget doit être mentionné afin d'éviter toute contestation ou malentendu. Il s'agit très souvent d'un point d'achoppement. Petit bémol : cas exceptionnel où le budget ne constitue pas un élément essentiel du contrat ;
- les **honoraires de l'architecte**, en précisant bien s'il s'agit d'honoraires TVA incluse ou non. Dans le cadre d'un marché privé entre un professionnel et un consommateur, le professionnel doit indiquer les montants toutes

taxes comprises. Dans ce cas de figure, il s'agit bien d'une obligation légale prévue au sein du Code de droit économique. Nous vous rappelons à cet égard que nous mettons à votre disposition un outil de calcul des honoraires lequel privilégie l'usage du tarif horaire, généralement moins contesté par les maîtres d'ouvrage lesquels n'adhèrent pas toujours au calcul par pourcentage en particulier sur les finitions ;

- l'**assurance en responsabilité professionnelle** : au regard des lois sur l'assurance obligatoire, vous êtes tenus de faire figurer votre numéro de police d'assurance sur votre contrat d'architecture ;
- préciser les **droits et obligations des parties** : ex. : si vous souhaitez que le point de départ de la garantie décennale soit la réception provisoire et non la réception définitive, il convient de le préciser. A défaut, celle-ci sera présumée démarrer à la réception définitive ;
- le **droit d'auteur** ;
- les **dispositions relatives à la prise de fin du contrat** : éventuelles indemnités de dédit, etc. A cet égard, sachez que la réciprocité doit être de mise au sein du contrat. Les clauses ne peuvent pas aller uniquement dans un seul sens, en faveur d'une seule partie ;
- les dispositions relatives au **RGPD** : vous serez amenés à traiter des données à caractère personnel. Le maître d'ouvrage doit donc vous autoriser à traiter celles-ci (voir disposition proposée par l'Ordre au travers de son contrat-type).

Si vous souhaitez un complément d'information sur nos contrats-types, rendez-vous sur notre site ou envoyez nous un mail : legal@ordredesarchitectes.be

Voir également l'article consacré au RGPD à la page suivante.

LES DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD



Comme la majorité des secteurs économiques, ceux de la construction et de l'urbanisme ont inévitablement été tenus de procéder à des adaptations des pratiques et usages professionnels.

A cet effet, de nombreux architectes et l'OAFg ont identifié de nombreuses dérives des pouvoirs communaux, et dans certaines hypothèses, régionaux en matière de traitement de données à caractère personnel.

Le présent article a pour objet, d'une part, de brièvement synthétiser les principes généraux, et d'autre part, mettre en évidence certaines pratiques qui pourraient, à tout le moins théoriquement, engager votre responsabilité personnelle dans le cadre des procédures de sollicitation de permis d'urbanisme.

Principes généraux

La matière des données personnelles est régie par le Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

En application de ce règlement, **en votre qualité d'architecte vous êtes qualifiés de « responsable de traitement » de données personnelles**, c'est-à-dire, que vous

procédez à la collecte, directe ou indirecte de données personnelles et en faites usage dans le cadre de vos missions. Le fait d'exercer votre activité en société ou en personne physique ne modifie en rien l'application stricte et complète du RGPD.

Sont considérées comme personnelles, toutes données qui, de manière isolée ou conjointement avec d'autres données, permettent, même si cela est techniquement difficile à réaliser, d'identifier une personne physique (noms, prénoms, adresses, e-mail, téléphone, GSM, identités de membres de la famille, numéro de registre national, photo, etc.)

En votre qualité de responsable de traitement, vous êtes notamment tenus d'assurer la sauvegarde et conservation des données en

votre possession de manière à ce qu'aucune personne ou entité non autorisée ne puisse y accéder, en prendre copie, les altérer, les modifier, etc.

Digitalisation des processus des demandes de permis d'urbanisme

Les mesures sanitaires qui ont été prises ont profondément complexifié le processus de demande de permis d'urbanisme, notamment en cloisonnant les accès physiques aux administrations.

Les réponses des administrations ont été différentes selon la région au sein de laquelle elles sont situées. Ainsi, de nombreuses communes wallonnes ont pris l'initiative de substituer la faculté de prendre physiquement connaissance des dossiers soumis à enquête publique par la mise à disposition sur leur site



Texte : Maître Aladenise
Avocat au Barreau de Bruxelles



internet de l'intégralité des dossiers déposés par les architectes. Les examens de ces initiatives ont mis en évidence que ces publications étaient réalisées sans qu'il ait été procédé préalablement à la dissimulation des données personnelles non pertinentes pour l'enquête publique. Ainsi, sur base de la consultation des sites internet de certaines communes, il est loisible à des tiers de prendre, sans aucun contrôle, copie de l'identité des demandeurs de permis, de leur adresse privée, de leurs coordonnées (e-mail privé, e-mail professionnel, téléphone, etc.) et parfois de manière extrêmement problématique, de numéro de registre national ainsi que de signature. Ces différentes informations pourraient aisément être utilisées par des tiers mal intentionnés en vue de procéder à des détournements ou usurpations d'identité ou piratages de système informatique. Un constat similaire fut également dressé en ce qui concerne les communes localisées dans la Région de Bruxelles-capitale, au travers de l'utilisation des plateformes dont l'utilisation a été rendue obligatoire par la Région. Au travers de l'utilisation de ces outils, les architectes introduisant les demandes procèdent au téléchargement sur la plateforme de leur dossier et par conséquent à la diffusion sur les plateformes accessibles au public, des informations qui y sont incluses.

Responsabilité des architectes

Comme exposé ci-avant, en votre qualité de « responsable de traitement » des données personnelles de vos clients et des personnes qui leur sont liées, vous êtes tenus de veiller aux usages et sauvegardes desdites données. Dans le cadre du processus de demande de permis d'urbanisme, il vous appartient de constituer les dossiers nécessaires et d'y intégrer l'ensemble des données techniques, administratives et personnelles nécessaires à la réception conforme de la demande par les administrations. Le volet lié aux enquêtes publiques est techniquement dévolu aux communes en leur qualité d'autorité compétente en matière de gestion et administration des permis d'urbanisme.

Dans le cadre de ce processus, il doit être considéré que tant l'architecte que la commune revêtent à leur tour la qualité de responsable de traitement, chacun pour des finalités qui leur sont propres, à savoir, d'une part, l'introduction de la demande de permis dans le chef de l'architecte, et d'autre part, l'administration desdites demandes et l'octroi de permis dans le chef des communes. La considération selon laquelle les diffusions de données personnelles trouvent en fine leur fondement dans les initiatives prises par les communes (scan des dossiers et mises en ligne sans confidentialisation préalable) ou dans l'usage des plateformes régionales dont l'usage est obligatoire, ne vous exonère nullement de votre responsabilité de responsable de traitement. En conséquence, bien que cela vienne s'ajouter à vos prestations, vous êtes également techniquement tenus de vous informer des mesures prises par les communes auprès desquelles des demandes de permis sont déposées ainsi que d'examiner le sort réservé aux dossiers téléchargés sur les plateformes. A défaut de procéder à de tels contrôles, toute personne identifiant une diffusion de ses données personnelles pourrait mettre en cause votre responsabilité dès lors que vous auriez facilité ou à tout le moins rendu possibles les diffusions en question en contravention avec les obligations découlant du RGPD.

IL VOUS APPARTIEN EN EFFET TECHNIQUEMENT DE VOUS ASSURER QUE TOUS LES TIERS À QUI VOUS TRANSMETTEZ DES DONNÉES RÉALISENT LEURS PRESTATIONS OU MISSIONS, EN CE COMPRIS DE SERVICE PUBLIC, DANS LE RESPECT DU RGPD.

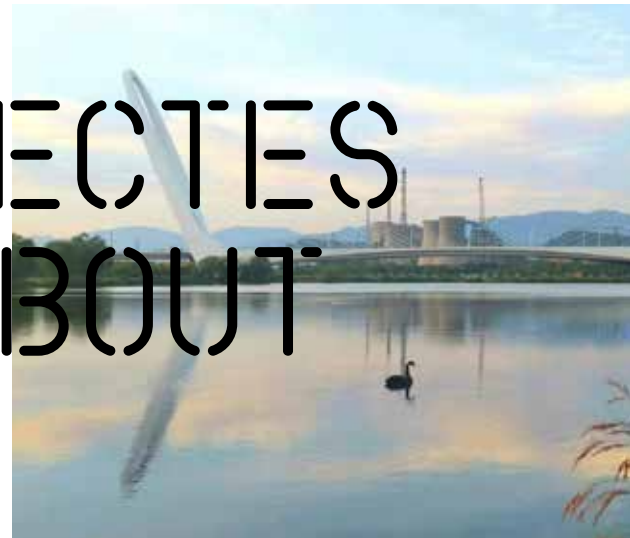
Mesures à prendre

Si les architectes se retrouvent bien malgré eux pris au milieu de cette problématique, il n'en demeure pas moins qu'il est très important de veiller aux respects des données des clients.

En conséquence, **dans l'attente de mises en place de processus conformes au RGPD par les autorités communales et régionales, il est vivement conseillé de procéder au dépôt de deux dossiers distincts, à savoir un dossier complet destiné à l'administration communale compétente et un second dossier, dûment identifié comme tel, destiné à être publié sur internet dans le cadre des enquêtes publiques.**

Ce second dossier serait constitué d'une copie des documents composant le dossier déposé au sein duquel, toutes les données personnelles non nécessaires à la réalisation de l'enquête publique auront été préalablement masquées. Dans ce cadre, et en prolongement des discussions initiées par l'OAFg, il est recommandé de prendre attitude avec les administrations communales pour assurer du traitement conforme du processus en question.

LES ARCHITECTES BELGES DU BOUT DU MONDE



Dans chaque édition, l'Ordre part à la rencontre d'un architecte belge ayant fait le choix de partir exercer à l'étranger, que ce soit en Europe ou sur des continents plus éloignés.

Découvrons le travail de l'ingénieur architecte Nicolas Godelet qui partage son temps entre la Chine et la Belgique.



Nicolas Godelet

Comment allez-vous en ces temps particuliers ?

Eh bien je dois vous dire que c'est une période d'intense réflexion positive, de métamorphose, autant personnelle que professionnelle. Bloqué en Belgique depuis un an suite à la Covid chinoise puis belge, j'ai dû saisir rapidement cette opportunité pour consolider davantage notre bureau belge et commencer le développement d'un atelier de fabrication pour répondre à notre structure basée à Pékin. Notre atelier en Chine est multi disciplinaire et comprend à la fois la conception architecturale, les structures spéciales, le paysage mais aussi le design et la fabrication avec nos collaborateurs artisans. J'investis donc énormément pour diversifier nos activités et amener au métier d'architecte cette dimension d'artisan-bâtitseur qui lui manque cruellement.

Pourriez-vous nous résumer votre parcours en quelques lignes ?

Je suis un voyageur depuis l'âge de 15 ans et j'ai exercé pas mal de métiers dans ma vie, du décor de théâtre à la fabrication d'instruments de musique, la peinture et le dessin, bibliothécaire, la passion des langues, de l'archéologie et des sciences... Mon héros d'enfance s'appelle Léonard de Vinci, c'est l'homme qui a créé les premiers engins volants, et

ça c'était fantastique pour moi. Puis l'architecture est arrivée et a réussi à relier tout cela. J'ai étudié à Louvain, Leuven et fait plusieurs voyages d'étude. Mon professeur de première puis de mémoire, Yves Lepère, a été le déclencheur de l'amour que je porte à l'architecture, il m'a transmis l'enseignement de Louis Kahn, la structure, la matière et la lumière. De l'Europe à l'Inde, trois traversées de l'Himalaya et des Karakorums m'ont donné l'envie de poursuivre ma carrière dans d'autres mondes. En 2002, un second voyage en Chine m'a décidé à rester, travailler sur les JO de 2008 et ouvrir mon propre atelier sur place. L'expérience était tellement excitante pour le jeune archi que j'étais, je pouvais explorer les limites du métier...

Sur quels types de projets travaillez-vous actuellement ?

La particularité de notre atelier (ng-lab.net), c'est le multidisciplinaire. C'est rare, complexe, et ça demande une capacité à rassembler les meilleures compétences, c'est un processus qui se mûrit plus lentement et qui ne rapporte pas beaucoup d'argent au début. De plus, il faut sans cesse prouver qu'on est bon, parce qu'en général on exerce par type de projet et on a le réflexe de penser qu'on ne peut pas tout bien faire. Je ne suis pas d'accord. Il faut de la patience, de la

curiosité et énormément de travail. J'appelle cela la méthode Vinci, en résonance avec la diversité et la qualité des travaux de Léonard.

Nous travaillons donc aujourd'hui sur la rénovation du patrimoine industriel (Shougang), sur des ponts et des passerelles (Changan et Canton), sur un stade des JO d'hiver 2022 (le Big Air), sur la nouvelle ambassade de Belgique à Pékin avec mes confrères de chez Agwa, mais aussi sur un parc et sa régénération biotopique, sur la dépollution de sols lourdement pollués, sur une nouvelle ligne de mobilier, deux sculptures monumentales (Qatar et Hainan), et sur des résidences particulières...

J'ai également un métier d'enseignant, je participe à des recherches avec l'EPFL Lausanne et Qinghua Pékin, et je suis artisan coutelier en formation. C'est dense mais c'est bien.

Qu'est-ce qui vous a amené à travailler à Pékin ?

Essentiellement mes voyages à travers la Chine et le Pamir en '96, le fait que je parle le mandarin et que les JO de 2008 étaient pour moi une opportunité de faire autre chose que mes premières rénovations de maisons à la sortie des études. J'ai étudié le chinois et les écritures anciennes pendant 6 ans en Belgique



Pont Changan à Pékin

Architecte principal :
Nicolas Godelet
Conception structurelle :
Nicolas Godelet et Bernard Viry
Ingénierie spéciale :
BMEDI
Construction :
BUCG

puis Pékin, où j'ai rencontré mon épouse Aya, qui est japonaise. Nous avons ensemble décidé de nous enraciner dans ce pays à l'histoire multimillénaire. C'est un pays magnifique et diversifié, et j'aime les peuples chinois.

Professionnellement, j'ai eu la chance de travailler avec des architectes et ingénieurs très intéressants comme Paul Andreu (sur l'opéra National), Bernard Viry (sur le pont de Changan), Ando Tadao (musée au Yunnan), Herzogh et Demeuron (grand stade), Anthony Béchu (architecte du patrimoine), Alain Sarfati (ambassade de France)... chacun a laissé des traces.

Qu'est-ce qui est plus facile à Pékin en tant qu'architecte ?

On vous demande d'innover et de créer assez librement. Ce n'est peut-être pas plus facile mais c'est motivant. En tant que belge, on s'attend à ce que vous fournissiez du meilleur travail que les bureaux locaux, c'est éprouvant. Une particularité est l'échelle des projets et de la population énorme à laquelle ils s'adressent, ça permet de travailler sur des villes ou à des échelles qui justifient certains moyens.

Quelles difficultés rencontrez-vous lors de la réalisation de vos projets ?

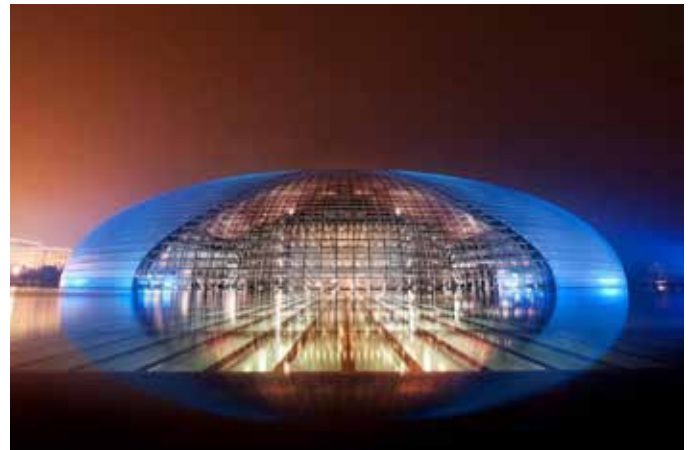
Les bureaux étrangers en Chine doivent travailler avec des bureaux d'études, c'est la loi, et ce sont eux les seuls aptes à signer les plans finaux (structure, elec, MEP, exé...). Nos remises de détails techniques sont souvent la source de conflits, puisque les bureaux d'étude (souvent plusieurs centaines de personnes) adorent les détails standards pré-dessinés... L'énergie dépensée est énorme, et le travail de chantier est beaucoup plus demandeur en temps, si on tombe sur la mauvaise équipe...

Y a-t-il des pratiques que vous souhaiteriez exporter ?

L'exploration des matières et de techniques low-tech qui amène à de nouvelles architectures, intégrées et durables : développer le bois, le chanvre, les structures lamellées bambou-bois...

Opéra national de Chine

Conception pour fabrication structure :
Nicolas Godelet et Bernard Viry
Architecte :
Paul Andreu et Adpi
Ingénierie spéciale :
BIAD
Construction :
BUCG



Y a-t-il un bâtiment qui vous fascine à Pékin ? En Belgique ? Dans le monde ?

J'aime comprendre le processus de travail et la philosophie qui soutient un projet. J'aime beaucoup le travail de l'équipe de Renzo Piano et les constructions de Peter Zumthor, qui malheureusement ne pratiquent pas en Chine. Leurs réflexions sont intègres et le souci du détail est permanent. A Pékin, c'est l'Opéra National qui m'inspire le plus : les éléments, l'eau, la structure et l'expérience dynamique de l'espace.

Si vous deviez imaginer une technique de construction écologique ou un matériau, quel(le) serait-elle/il ?

Je travaille aujourd'hui sur des bâtiments contemporains et locaux qui se passent un maximum du béton et de l'eau : clt, isolation chaux-chanvre, chape de terre, finition argile, inertie thermique, ventilation naturelle, utilisation du paysage... Les solutions d'exploitation des ressources naturelles m'intéressent énormément, mais le low-tech et la flexibilité en fonction des orientations et des saisons (architecture, adaptabilité et confort des personnes) me semblent être plus durables que de dépendre de techniques.

Si vous n'aviez aucune limite, quel serait votre plus grand rêve en termes de projet ?

J'aimerais continuer à apprendre et chaque projet a son enseignement. Les limites sont celles que l'on se donne...



ARCHITECTES EN DIFFICULTÉ

FAITES APPEL À NOTRE MÉCANISME
DE SOLIDARITÉ

SERVICE DE SOUTIEN D'UN CONFRÈRE ARCHITECTE

Besoin d'un coup de pouce d'un confrère pour vous aider à réorganiser votre bureau, à récupérer vos honoraires, etc. ? Un confrère référent formé pourra vous épauler.

Composez le
0800/20 245
les lundis, mardis, jeudis
et vendredis de 10h à 11h.

SERVICE D'ÉCOUTE GRATUIT PAR DES PROFESSIONNELS QUALIFIÉS

Un numéro d'appel gratuit pour celles et ceux qui ont besoin de discuter avec un psychologue qui est à votre écoute les lundis et jeudis de 17h à 19h au
0800/20 244.

DÉCOUVREZ LES MEMBRES DU PERSONNEL DE VOTRE CONSEIL DE L'ORDRE

**Dans cette édition, partons à la rencontre du
personnel administratif du Conseil de la province
du Hainaut**



À gauche: Carina Simon et
à droite : Valérie De Bruyn

VALÉRIE DE BRUYN

Secrétaire responsable

Si tu étais une saison ?

Je serais le printemps pour ses jours qui rallongent, sa végétation qui renaît, sa température douce et sa promesse des vacances qui arrivent.

Si tu étais un moment de la journée ?

Tôt le matin... quand je suis pleine d'énergie et que tout est encore à faire.

Si tu étais une pâtisserie ?

Je serais une tarte au citron pour son peps et sa jolie couleur.

Si tu étais un plat cuisiné ?

Je serais un couscous parce que c'est un plat que l'on partage et qui me renvoie à des souvenirs de fêtes entre amis l'été.

Si tu étais un arbre ?

Un olivier parce que c'est le plus bel arbre et qu'il me rappelle les paysages de Toscane, du Var ou de la Corse.

Si tu étais une fête ?

Noël parce que c'est une fête pour tous. Du plus jeune au plus âgé, tout le monde est heureux de se retrouver à Noël. C'est aussi un moment de traditions et de souvenirs...

Si tu étais une odeur ?

L'odeur du pain qui cuit...

Ta destination de vacances idéale ?

Santa Giulia en Corse.

Un livre à offrir ?

L'amie prodigieuse d'Elena Ferrante... J'ai dévoré les 4 tomes que l'on m'avait offerts et je les ai offerts à mon tour.

Si tu étais un être imaginaire ?

Une licorne bien sûr...

CARINA SIMON

Secrétaire adjointe

Une manière d'exprimer ta gratitude ?

Dire merci, c'est important. J'offrirais aussi un petit cadeau ou des fleurs. Je ferais savoir à la personne qu'elle peut aussi compter sur moi.

Si tu étais un loisir créatif ?

J'adore cuisiner et essayer de nouvelles recettes.

Si tu étais un style de musique ?

La musique pop.

Une de tes plus belles réussites ?

Mes deux filles, sans hésitation !

Si tu étais un être imaginaire ?

Une fée qui réalise les vœux.

Si tu étais une partie du corps ?

Le nez, je suis très sensible aux odeurs.

Si tu étais une pâtisserie ?

Un gâteau au chocolat, j'aime beaucoup les pâtisseries !

Un livre à offrir ?

Un livre de l'écrivain Bernard Werber, j'ai lu tous ses livres. Je le trouve génial.

Si tu étais une saison ?

L'été pour la lumière, le soleil, la chaleur et aussi les vacances.

Si tu étais un moment de la journée ?

Le petit-déjeuner.

Si tu étais une fête ?

Noël et l'ambiance qui l'accompagne ; l'échange des cadeaux à minuit.

Si tu étais un plat cuisiné ?

Le thon rouge grillé.

Ta destination de vacances idéale ?

A la mer dans un pays chaud.

Si tu étais un instrument de musique ?

Le piano.

Si tu étais une photo ?

Ma chienne Maya, c'est le fond d'écran de mon smartphone.

Si tu étais une odeur ?

La vanille.

Si tu étais un arbre ?

Un palmier.

CONSTANTIN BRODZKI FORTE TÊTE ET CŒUR D'OR

Qui se rend à l'actuel siège de l'OAFg, établi dans l'emblématique Glaverbel Building, passe inmanquablement devant un autre bâtiment situé juste en face, et qui l'est tout autant : l'immeuble CBR, conçu par Constantin Brodzki à la fin des années 60. Hommage à cet architecte-designer à la personnalité si particulière, qui nous a quitté récemment.



Constantin Brodzki

Texte: Michel De Schauwers

Tout comme André Jacqmain (l'un des quatre architectes du bâtiment Glaverbel), Constantin Brodzki avait une conscience aigüe de notre finitude et, par conséquent, la volonté de laisser une trace de son passage. Un vœu totalement exaucé, tant sa conception de l'architecture a marqué son époque.

Architecture et... art militaire

La particularité de cette conception ? Elle tient entre autres au fait –très rare chez les architectes– qu'elle procède chez lui d'une opération purement mentale. Anecdote savoureuse qui en témoigne : alors que ses confrères passaient leur temps penchés sur leur planche à dessin, Constantin Brodzki confiait la réalisation de ses plans à un dessinateur ou un jeune architecte, qui les exécutait sous sa dictée. Cette conception s'est probablement forgée lors du stage qu'il a effectué après avoir terminé ses études à La Cambre, en 1948. À cette occasion, il se rend à New York, dans un bureau d'architecture américain, dépendant de l'agence Harrison & Abramovitz, chargé de concevoir le futur siège des Nations-Unies. Cette expérience, selon ses propres dires, lui a ouvert les yeux sur des modes de conception alors inconnus en Belgique.

Par ailleurs, bien que contrairement à son père (diplomate polonais), il n'ait pas été formé dans une académie militaire, il gardait le souvenir d'une éducation d'une autre époque, et comparait volontiers la conception et l'organisation de la construction de grands ouvrages à l'art militaire.

Un original autoritaire

Son expérience new-yorkaise lui a également donné un aplomb peu ordinaire, qu'il afficha dès son retour en Belgique. C'est avec une certaine impudence qu'il affirmait sans ambages ce qu'il pensait, quitte à se faire d'irréductibles ennemis. Ses autres traits de caractère –goût du risque, obstination à avoir raison contre tous– lui ont valu le statut de personnage à part dans la profession, qui le considérait comme un original. Parmi les grands patrons belges susceptibles de lui commander la conception des bâtiments de leur entreprise, il passait même pour un effronté autoritaire, qui n'en faisait qu'à sa tête.

« *Votre mission est de diriger votre entreprise, la mienne de vous fournir le meilleur bâtiment et d'en conduire la réalisation à bonne fin* », leur rétorquait Brodzki.

Il affichait en outre un certain mépris pour la société belge et ses élites dirigeantes, qu'il considérait

comme incultes, incompetentes et peu exigeantes, toujours disposées à se contenter, en matière d'architecture, d'une « *camelote vaguement à la mode, qu'il faudra rénover et même détruire après vingt-cinq ans* ».

Des exemples frappants

S'il faisait donc preuve d'une certaine arrogance, personne ne pourra lui reprocher de ne pas avoir rempli avec brio la mission qu'il s'était assignée, et servi son pays d'adoption dont il fit connaître l'excellence à l'étranger. Pour témoins, deux exemples frappants.

L'immeuble CBR

Le premier est l'immeuble qu'il réalisa pour CBR (Cimenteries Belges Réunies) et dont la construction s'étala de 1967 à 1970. De style néo-brutaliste, dessiné en collaboration avec Marcel Lambrichs, ce bâtiment impérisable, toujours techniquement impeccable, est aujourd'hui considéré comme une « œuvre totale », présentant des intérêts à la fois artistique, esthétique, historique, scientifique, technique et urbanistique. Notons que ce fut la seule réalisation belge sélectionnée par le MoMA pour son exposition Transformations in Modern Architecture 1960-1980.¹

Swift I

Le deuxième, c'est sans doute l'une de ses occupantes qui en parle le mieux. De ce bâtiment, conçu par Brodzki pour Swift en 1983, cette chercheuse et mathématicienne disait : « *Je n'ai jamais connu de locaux aussi bien conçus. C'est la Rolls Royce du bureau.* » Des paroles qui n'ont pas manqué de réjouir l'architecte, qui voulait servir les usagers de son immeuble autant que son commanditaire, en leur offrant un confort parfait et des conditions de travail optimales.

Le sommet de la méthode Brodzki

Le premier bâtiment, baptisé « Swift I », constituait déjà l'accomplissement de la méthode de conception par la préfabrication développée par Constantin Brodzki. Mais c'est sans doute Swift II qui lui a permis de la porter à son sommet.

Un an après l'achèvement de Swift I, Bessel Kock, patron de l'entreprise, décida de faire appel à Ricardo Bofill pour le dessin d'un second immeuble, et d'en confier son exécution à Constantin Brodzki. Travailler avec Bofill intéressait Brodzki. L'idée de remplacer la préfabrication primitive utilisée par l'architecte espagnol par ses propres techniques de pointe constituait à ses yeux la démonstration de la validité de sa méthode. « *Ricardo Bofill a dessiné tout le formel de Swift II* », expliquait Brodzki, « *mais il était en quelque sorte analphabète. Il ne savait pas ce qu'était le conditionnement d'air, ni l'éclairage. Il n'avait jamais dessiné de bureaux. Tandis que moi, j'avais la technique qui permettait de faire 'n'importe quoi'.* »² On pourrait résumer la pertinence de la méthode Brodzki en utilisant ses termes, lorsqu'il disait qu'elle lui avait permis de réaliser « *du Bofill au cube* », « *du super Bofill* », techniquement parfait. La perfection plus la puissance iconique, telle était la griffe de Constantin Brodzki.

L'ami généreux

Nous nous en voudrions de terminer cet article sans évoquer l'homme derrière l'architecte. Ceux qui ont eu la chance de le côtoyer célèbrent sa générosité. S'il faisait et défaisait sa fortune, tel un joueur de poker, il en faisait toujours profiter ses amis dès qu'elle lui souriait.



Immeuble SWIFT



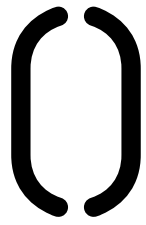
Immeuble CBR I © Merlin Meuris

Nous retiendrons aussi son attitude face à la mort, sereine et désinvolte, ainsi que son humour lorsqu'il parlait de la vieillesse, « le champ de tir où elle peut survenir à tout moment. » Fort heureusement pour nous, elle n'a frappé à sa porte que le 27 mars dernier, alors qu'il avait atteint l'âge respectable de 96 ans.

1. Pour son exposition *Architecture of Museums* organisée un peu plus tôt, le même MoMA avait déjà sélectionné le Musée Lapidaire de Montauban à Buzenol – également signé Brodzki – comme seul exemple belge.
2. Le présent article s'inspire de l'hommage à Constantin Brodzki rendu par Pierre Loze critique d'architecture et ancien collaborateur de la revue A+. Toutes les anecdotes et citations en sont issues, à l'exception de celle-ci, tirée de l'interview accordée par Brodzki à Thibaud Gauin et Arthur Wéry, parue dans CLARA 2018/1 (n°5 / Hors-série).

« UNE PAGE DE L'ARCHITECTURE BELGE EST AINSI TOURNÉE... TINO FUT MON PATRON ET GUIDE AU DÉBUT DE MA CARRIÈRE. IL M'A FAIT COMPRENDRE QUE L'ARCHITECTE EST CELUI QUI CONÇOIT, DÉVELOPPE ET DOMPTE SON PROJET EN MAÎTRE POUR POUVOIR FAIRE ABOUTIR SON IDÉE. SANS LUI, JE N'AURAIS JAMAIS OSÉ ENTREPRENDRE CE QUE J'AI FAIT ENSUITE. CHAPEAU BAS L'ARTISTE ! AMITIÉS ET CONDOLÉANCES À SON ÉPOUSE ET SES FILS ... » **Igor Baworowski, Président du Conseil de BCBW.**

Ordre des
Architectes



FRANCOPHONE ET
GERMANOPHONE

ACTIVEZ VOTRE
ESPACE MEMBRE SUR
WWW.ORDREDESARCHITECTES.BE ,
PUBLIEZ LES PHOTOS DE
VOS PROJETS ET BÉNÉFICIEZ
AINSI D'UNE PLUS GRANDE
VISIBILITÉ AUPRÈS
DU GRAND PUBLIC

WWW.ORDREDESARCHITECTES.BE